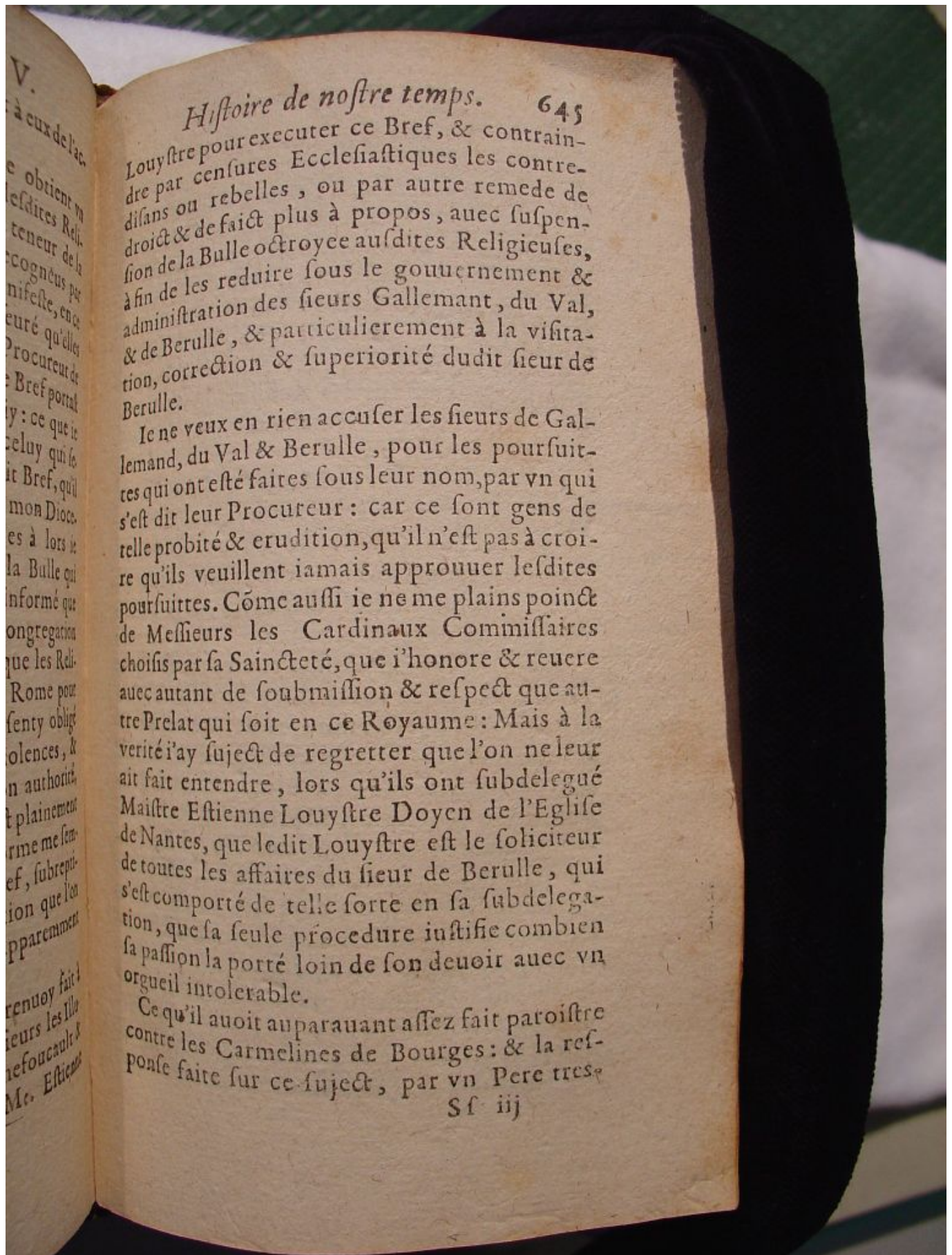


1625_0645.jpg



Histoire de nostre temps. 645

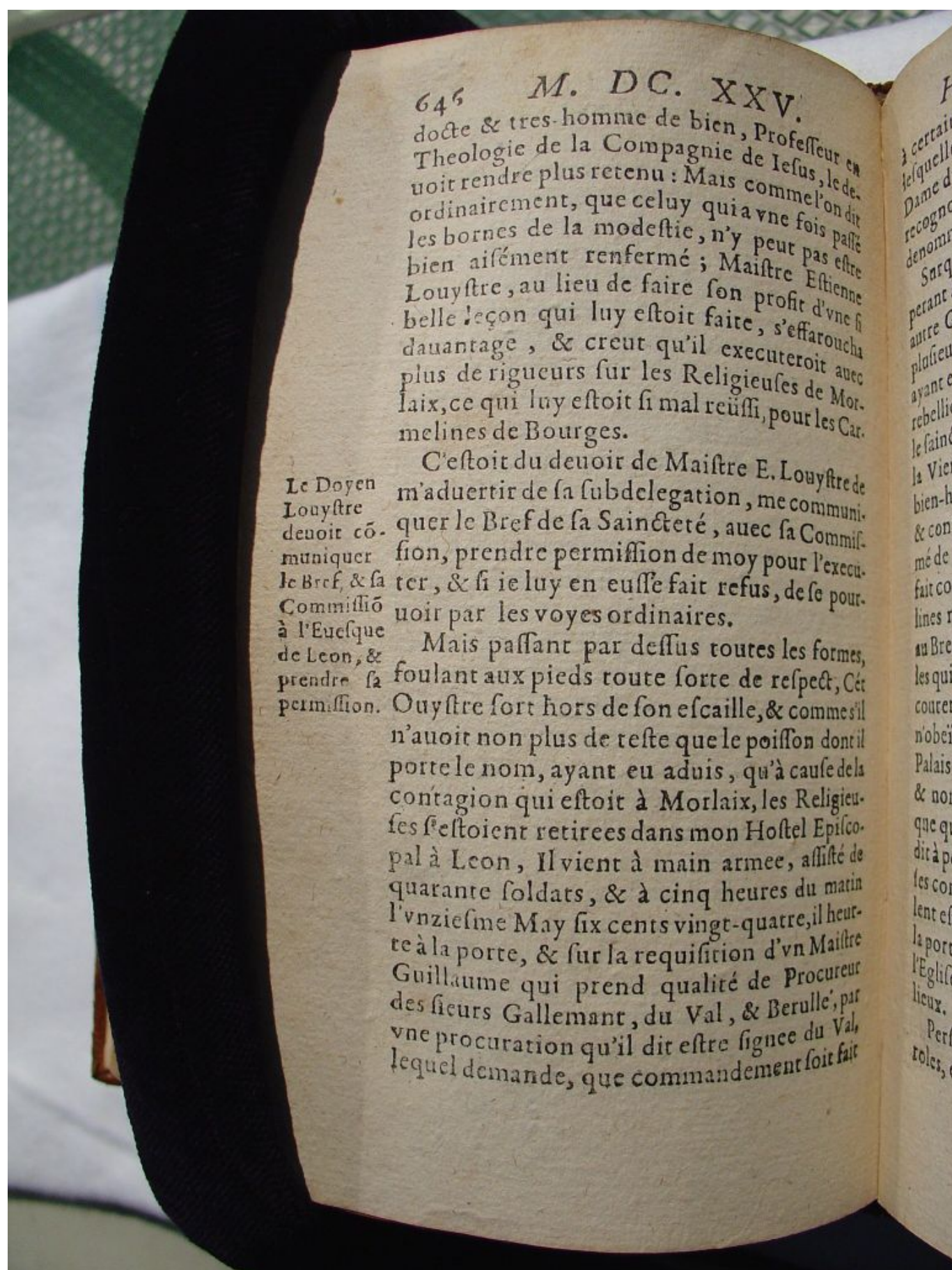
Louysre pour executer ce Bref, & contraindre par censures Ecclesiastiques les contredisans ou rebelles, ou par autre remede de droict & de fait plus à propos, avec suspension de la Bulle octroyee ausdites Religieuses, à fin de les reduire sous le gouvernement & administration des sieurs Gallemant, du Val, & de Berulle, & particulièrement à la visitation, correction & superiorité dudit sieur de Berulle.

Je ne veux en rien accuser les sieurs de Gallemant, du Val & Berulle, pour les poursuites qui ont esté faites sous leur nom, par vn qui s'est dit leur Procureur: car ce sont gens de telle probité & erudition, qu'il n'est pas à croire qu'ils veuillent iamais approuuer lesdites poursuites. Côme aussi ie ne me plains point de Messieurs les Cardinaux Commissaires choisis par sa Sainteté, que i'honore & reuere avec autant de soubmission & respect que autre Prelat qui soit en ce Royaume: Mais à la verité i'ay sujet de regretter que l'on ne leur ait fait entendre, lors qu'ils ont subdelegué Maistre Estienne Louysre Doyen de l'Eglise de Nantes, que ledit Louysre est le sollicitateur de toutes les affaires du sieur de Berulle, qui s'est comporté de telle sorte en sa subdelegation, que sa seule procédure iustifie combien sa passion la porté loin de son deuoir avec vn orgueil intolerable.

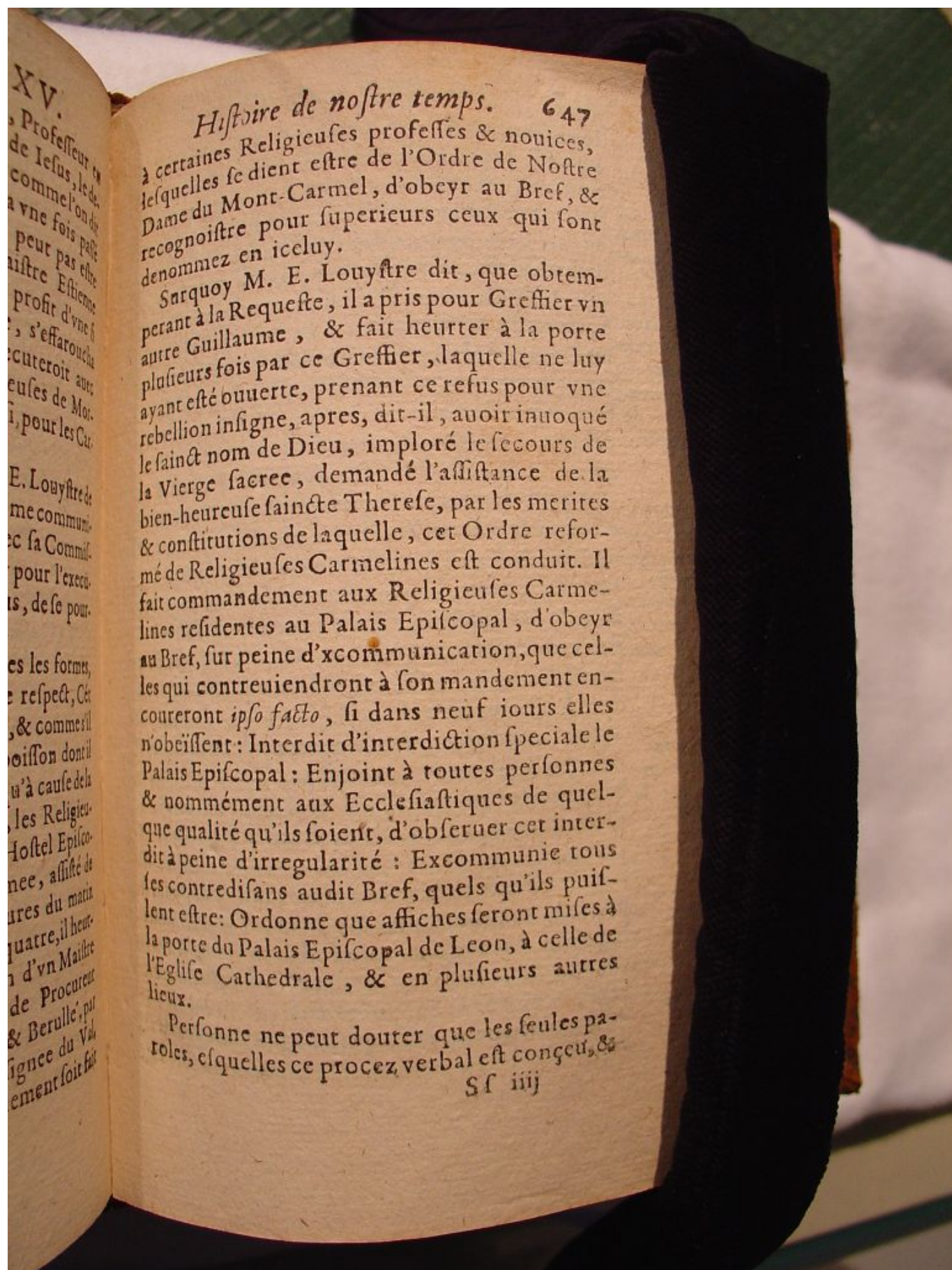
Ce qu'il auoit auparauant assez fait paroistre contre les Carmelines de Bourges: & la response faite sur ce sujet, par vn Pere tres-

Sf iij

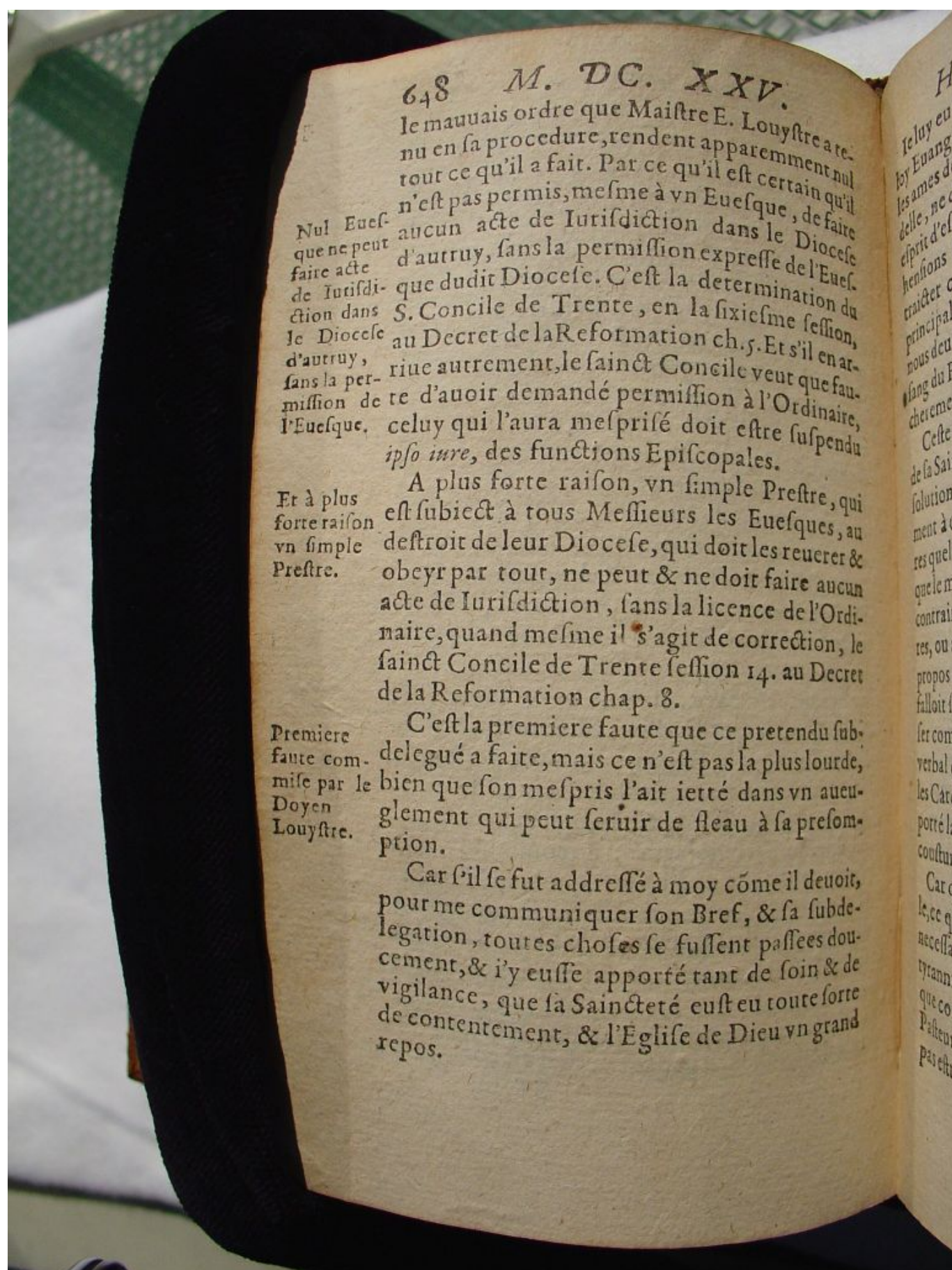
1625_0646.jpg



1625_0647.jpg



1625_0648.jpg



1625_0649.jpg

Histoire de nostre temps. 649

Je luy eusse remonstré charitablement que la loy Euangelique est vne loy d'amour, & que les ames deuotes, comme celles d'un peuple fidelle, ne doiuent pas estre conduites avec vn esprit d'esclavage & seruitute, avec des apprehensions & des rigueurs, mais qu'il les faut traicter comme des enfans de la maison, & principalement ces bonnes Religieuses, que nous deuons estimer comme les Princesses du sang du Fils de Dieu, au prix duquel il les a si chèrement acheptees.

Les ames deuotes ne doiuent pas estre conduites par des apprehensions & des rigueurs.

Ceste leçon luy estoit prescrite par le Bref de la Saincteté, lequel commence par vne absolution, qu'il donne de son propre mouuement à ces filles, au cas qu'elles eussent encores quelques censures Ecclesiastiques. Et bien que le mesme Bref porte par apres, que l'on contraindra les rebelles par les mesmes censures, ou autre remede de droict & de fait, plus à propos: C'est vne simple commination qu'il falloit sagement mesnager, & non pas en abuser comme d'une chose iugee: dresser procez verbal de ce qui se passoit, le porter à Messieurs les Cardinaux Commissaires, qui y eussent apporté la prudence & la charité dont ils ont accoustumé d'vser en affaire de telle importance.

Quelle procedure deuoit tenir le subdelegué en l'exécution dudit Bref.

Car quand il y auroit vne rebellion formelle, ce qui n'est point, & que la rigueur eust esté necessaire: elle deuoit estre paternelle & non tyrannique, charitable & non passionnée, puis-que comme dit S. Gregoire en son Pastoral, les Pasteurs mesme des bestes brutes ne doiuent pas estre brutaux.

La rigueur deuoit estre paternelle, & non tyrannique.

1625_0650.jpg

6,0 M. DC. XXV.

Dans l'Arche du Testament, avec les tables de la Loy, il y auoit la verge & la manne : comme dans l'Eglise de Dieu, dont les Prelats sont les Gouverneurs, ils ont la verge de direction, *virga directionis*, *virga regni tui*, avec la manne de douceur, qui est la charité abondante, dont sa Sainteté a usé par son Bref enuers ces pauvres filles.

Effets de la Charité. O bonne mere Charité, disoit S. Bernard, laquelle soit qu'elle traicte les malades, ou qu'elle exerce les robustes, ou qu'elle repre- ne les turbulents, faisant diuers offices à plusieurs enfans : quand elle les reprend, elle est douce : quand elle les flatte, elle est simple : elle fert pieusement, elle flatte sans dol, elle se fache patiemment : c'est elle qui est la mere des hommes & des Anges, qui a pacifié non seulement ce qui est en terre, mais aussi ce qui est au Ciel.

Le mesme S. Bernard expliquant ce passage des Cantiques, *les enfans de ma mere ont bataillé contre moy*. Il a raison, dit-il, ce ne sont pas les enfans de leur Pere qui est Dieu, & qui est Charité, mais ce sont les enfans de la nature corrompue qui leur a mis les armes en main, pour tout perdre & dissiper.

Le Doyen Louystre Ce qui paroist en ce premier exploit de guerre, que Maistre E. Louystre a fait avec ses quarante soldats, ayant bien resmoigné qu'il est fort mal propre au maniement des armes spirituelles, & qu'en effect l'on a mis le coupeau entre les mains d'un furieux : car il com-

1625_0651.jpg

Histoire de nostre temps.

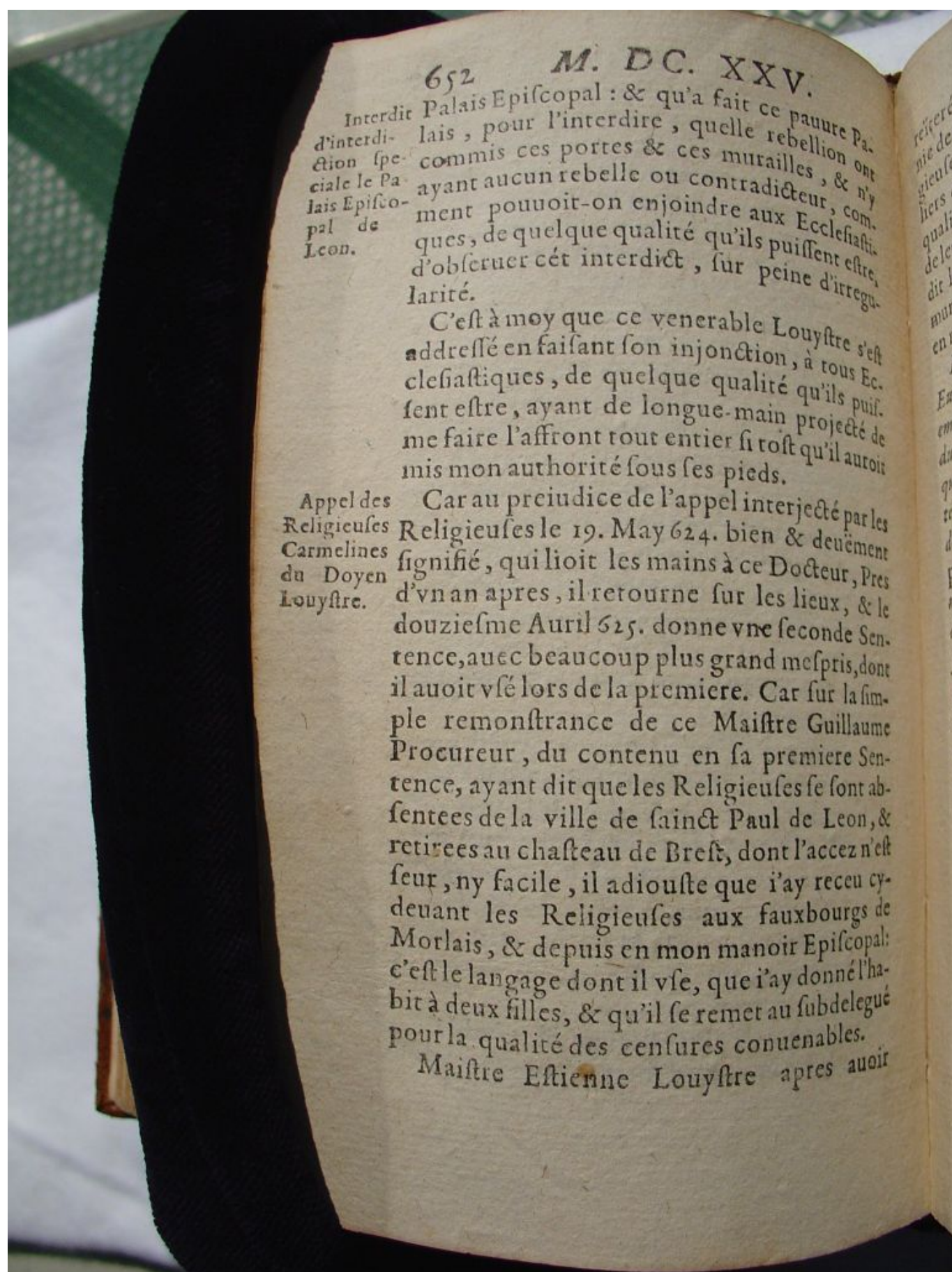
651
 mence son premier iugement par ces mots, qui
 sont tres-veritables & remarquables, *Nous*
obtemperant à la requeste de ce Maistre Guillaume
Procureur. Il prend vn autre Maistre Guillau-
 me pour Greffier, & obeyt à ce Maistre Guil-
 laume Procureur des parties interessees. Qui
 a iamais ouy parler d'une telle forme de pro-
 nonciation. *Nous obtemperant à la requeste?* Cela
 feroit excusable à vn homme qui auroit beché
 aux vignes toute sa vie: mais il n'est pas sup-
 portable à vn subdelegué, vn Docteur, & vn
 Anti-prelat dire, bien qu'il soit vray, qu'il a
 obtemperé à la requeste, c'est à dire, qu'il n'a
 fait que ce que Maistre Guillaume a dicté &
 commandé, & a qualifié rebellion, que l'on
 ne luy a pas ouuert vne porte à cinq heures du
 matin, ce que l'on n'auoit garde de faire.

Car voyant vn homme de si bon matin frap-
 per à vne porte, accompagné de quarante sol-
 dats, n'y auoit-il pas sujet de se tenir sur ses
 gardes & de ne dire mot, attendu le temps au-
 quel nous viuons?

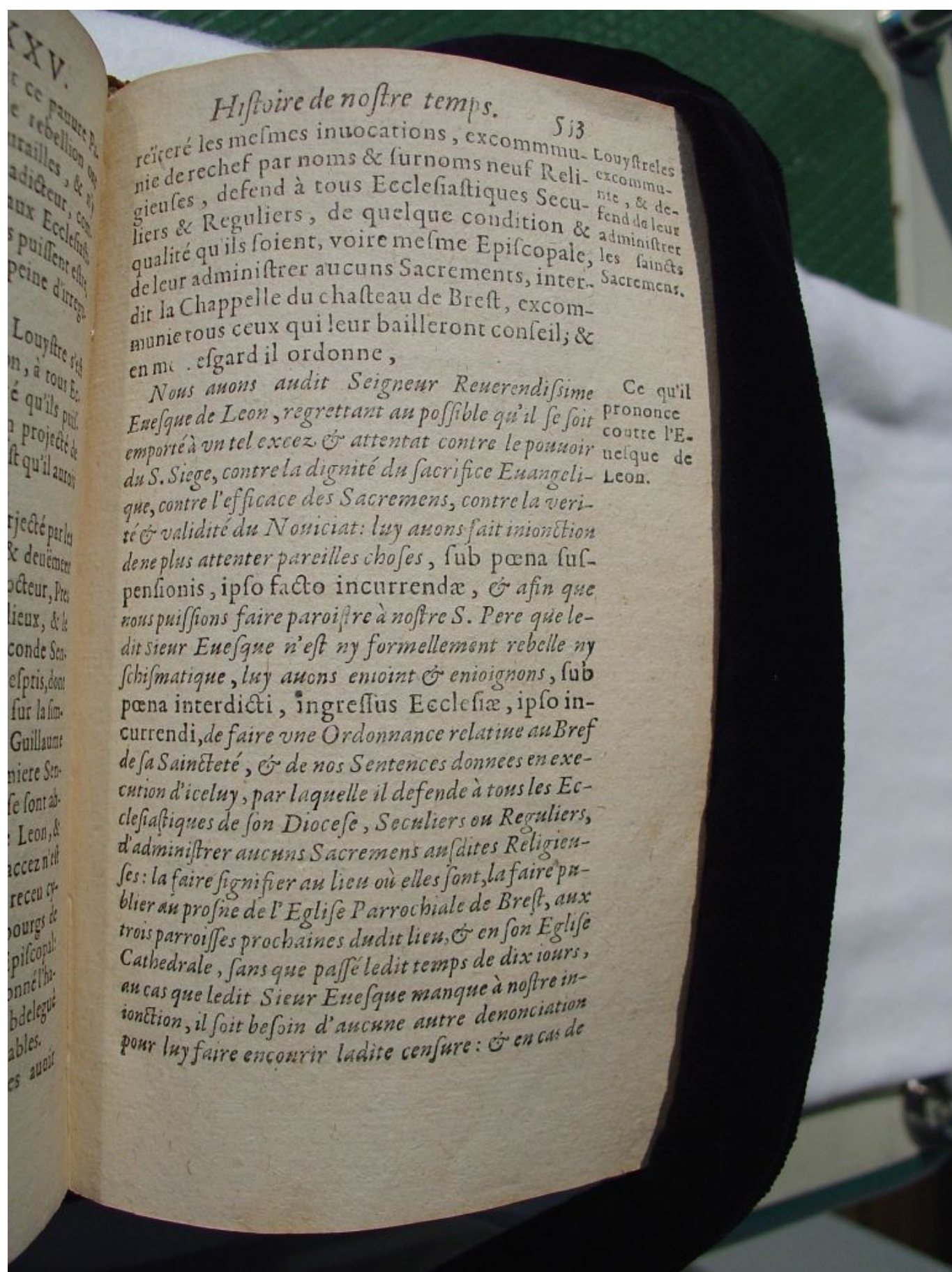
Et neantmoins sur ce silence, qu'il prend
 pour vne insigne rebellion, il dit, qu'il a inuo-
 qué le nom de Dieu, le secours de la Vierge sa-
 crée & l'assistance de sainte Therese; de la-
 quelle il réuerse sans dessus dessous les saintes
 Loix & Constitutions, abuse du saint Nom de
 Dieu, & de sa glorieuse Mere, dont il deuoit
 plus apprehender le foudre, que le careau de
 son iniuste excommunication.

Mais ce qui est plus estrange est, que Maistre
 E. Louystre interdit d'interdiction speciale le

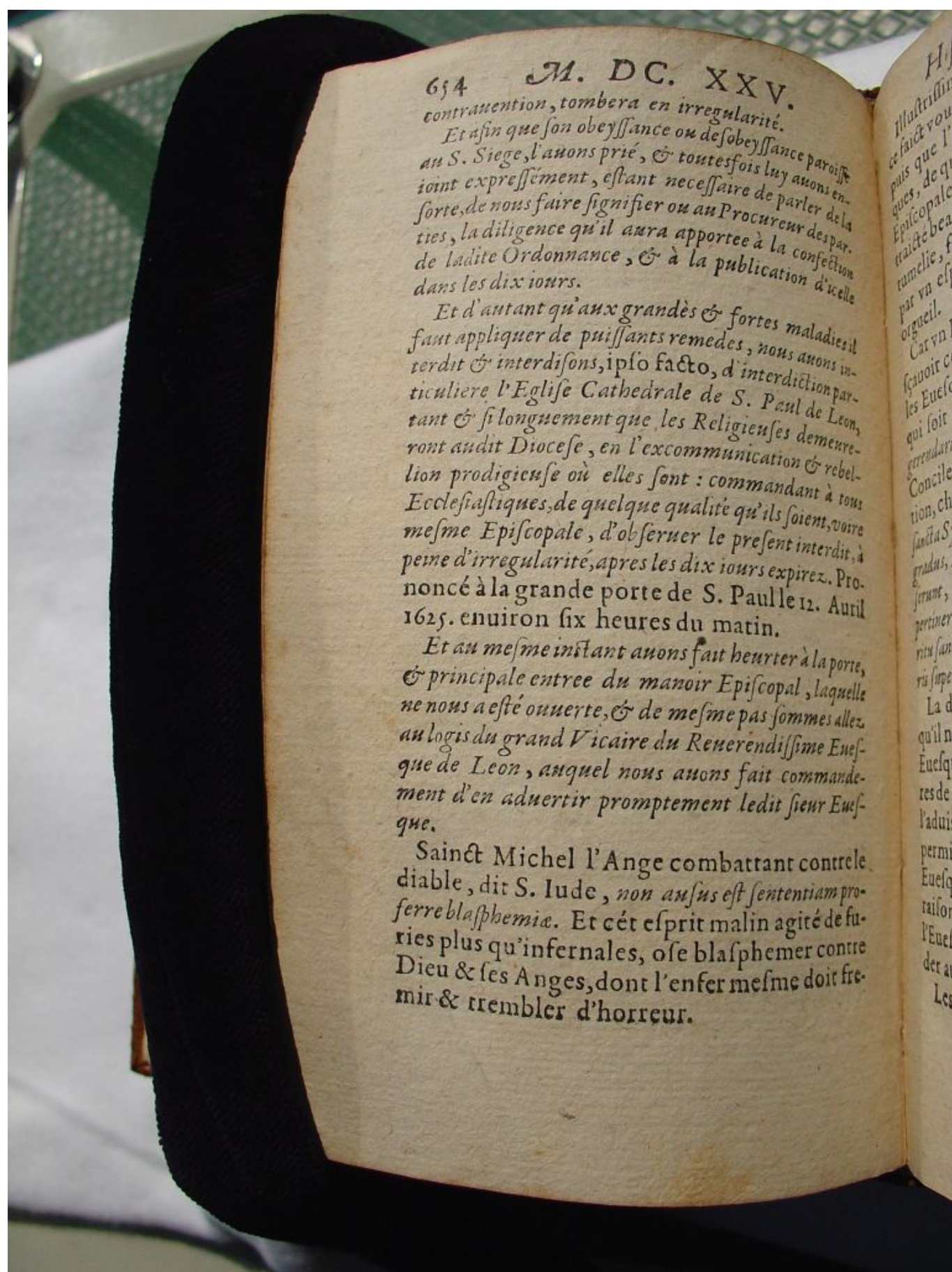
1625_0652.jpg



1625_0653.jpg



1625_0654.jpg



654

M. DC. XXV.

contravention, tombera en irregularité.

Et afin que son obeyssance ou de sobeyssance paroisse au S. Siege, l'avons prié, & toutesfois luy avons enjoint expressément, estant necessaire de parler de la sorte, de nous faire signifier ou au Procureur des par- ties, la diligence qu'il aura apportée à la confection de ladite Ordonnance, & à la publication d'icelle dans les dix iours.

Et d'autant qu'aux grandes & fortes maladies il faut appliquer de puissants remedes, nous avons interdit & interdisons, ipso facto, d'interdiction particuliere l'Eglise Cathedrale de S. Paul de Leon, tant & si longuement que les Religieuses demeureront audit Diocese, en l'excommunication & rebellion prodigieuse où elles sont : commandant à tous Ecclesiastiques, de quelque qualité qu'ils soient, voire mesme Episcopale, d'observer le present interdit, à peine d'irregularité, apres les dix iours expirez. Prononcé à la grande porte de S. Paul le 12. Avril 1625. environ six heures du matin.

Et au mesme instant avons fait heurter à la porte, & principale entree du manoir Episcopal, laquelle ne nous a esté ouverte, & de mesme pas sommes allés au logis du grand Vicaire du Reverendissime Evesque de Leon, auquel nous avons fait commandement d'en advertir promptement ledit sieur Evesque.

Sainct Michel l'Ange combattant contre le diable, dit S. Iude, *non ausus est sententiam proferre blasphemiae*. Et cét esprit malin agité de furies plus qu'infemales, ose blasphemer contre Dieu & ses Anges, dont l'enfer mesme doit fremir & trembler d'horreur.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan